

Soyez vigilants notamment aux heures d'ouverture et de fermeture du cabinet afin de détecter toute présence ou comportement suspect.

Assurez-vous, avant de fermer votre cabinet, qu'il n'y a plus personne à l'intérieur.

Pensez à fermer la porte de votre salle de consultation lorsque vous n'y êtes pas et que des patients sont en salle d'attente pour ne pas tenter un indélicat.

Répertoriez et photographiez votre matériel médical de valeur, relevez leur numéro de série, type et marque afin d'alimenter le fichier des objets volés en cas de sinistre. Il sera alors plus difficile de le revendre.

Ne laissez pas votre ordonnancier à la vue du public.



Évitez toute manipulation de numéraire devant les patients et ne conservez pas d'importantes sommes d'argent au cabinet. Favorisez l'utilisation de moyens de paiement dématérialisés.

Variez les horaires et les itinéraires quand vous allez déposer votre recette à la banque. Évitez de transporter l'argent dans des sacs à mains, mais disposez-le au plus près du corps.

Évitez de mettre dans vos salles d'attente et de consultation des objets de valeur ou susceptibles d'être utilisés par un éventuel agresseur (vases, pots de fleurs, porte parapluie, ...).

Les clés des armoires et des coffres-forts ne doivent pas être visibles et accessibles.

En cas d'agression, n'opposez de résistance que pour vous protéger des violences physiques. Ne vous opposez pas à la fuite du délinquant : votre intégrité physique est plus importante que vos biens.

Évitez toute attitude qui pourrait être perçue comme provocation (menace de poursuites judiciaires ...), ou tous gestes brusques qui pourraient être mal interprétés.

Sans le fixer du regard, observez votre agresseur afin de noter un maximum de renseignements nécessaires à sa recherche et identification.

Après l'agression, verrouillez immédiatement la porte d'entrée et les autres points d'accès et ne touchez à rien.

S'il y a des victimes, prêtez-leur assistance et prévenez les secours.

Appelez immédiatement la gendarmerie en composant le 17. Indiquez clairement l'objet de votre appel et ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande.



Victime ou Témoin d'une infraction
composez le 17

Protégez votre cabinet médical



GENDARMERIE NATIONALE

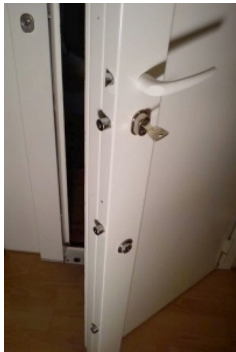
La protection mécanique



Élément essentiel dans la mise en sûreté d'un site, la protection mécanique doit ralentir, voire dissuader le délinquant. Pensez à protéger toutes les issues du cabinet donnant sur l'extérieur.

Pour les portes, privilégiez un système blindé, avec des serrures de sûreté (certifiées APSAD).

Un visiophone associé à un système d'ouverture à distance peut être mis en place pour contrôler l'accès au cabinet.



Conservez sous clef et à l'abri des regards le matériel médical sensible et les médicaments.

L'installation d'un coffre fort sécurisé (norme NF EN 1143) est recommandée.

Installez un kit antivol pour vos matériels informatiques (câbles en acier, plaques d'ancrage, cadenas sécurisés ...).



La protection électronique

Assurez un éclairage performant et à l'épreuve du vandalisme, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du cabinet.

Protégez votre cabinet par un système d'alarme efficace : la détection doit s'opérer le plus tôt possible et permettre la transmission d'une information fiable et rapide. Il est préférable que la transmission de l'alerte de la centrale d'alarme soit redondante (ligne fixe et portable).



La nuit, les locaux peuvent être protégés par une alarme sonore associée à un dispositif lumineux visible depuis la voie publique.

Faites installer, le cas échéant, un système de téléalarme ou de télésurveillance.

Pour vous prémunir des agressions, vous pouvez prévoir un système de déclenchement discret d'une sonorisation de votre cabinet vers votre secrétariat ou une société de télésurveillance. Ils pourront, au besoin, alerter les forces de l'ordre.

Le matériel médical de valeur pourra être protégé par différents types de marquage comme les puces RFID (identification par fréquence radio).



Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement des équipements de protection.

La vidéoprotection



Un système de vidéoprotection est dissuasif et s'avère utile en cas de méfaits.

Vous pouvez installer des caméras couvrant l'entrée et la salle d'attente, reliées à un écran de contrôle placé dans votre bureau ou celui de votre assistant(e).

Suivant le mode de fonctionnement du cabinet (praticien recevant sans rendez-vous ou exclusivement sur rendez-vous), le dispositif sera soumis à une autorisation préfectorale ou déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (si les images filmées sont enregistrées).

Le partenaire de votre sûreté

Les référents sûreté peuvent vous conseiller sur la sécurisation de votre établissement.

Cellule Prévention Technique de la Malveillance
Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde
200, rue Judaïque – 33000 BORDEAUX
cptm.ggd33@gendarmerie.interieur.gouv.fr - 05.56.90.47.51

